



Règlement intérieur ACADOM

Article 1 – Objet et champ d’application

Le présent règlement intérieur s’applique à toute personne participant, à quelque titre que ce soit, à une action de formation professionnelle organisée par l’organisme de formation ACADOM, notamment les bénéficiaires, les formateurs, les intervenants extérieurs et les accompagnants pédagogiques. Il a pour objet :

- De préciser les règles de discipline et de bon usage des dispositifs de formation,
- D’encadrer les obligations réciproques des parties,
- De garantir un environnement de formation respectueux, sécurisé et propice à l’apprentissage.

Article 2 – Lieu de formation

Les formations proposées par ACADOM sont dispensées à distance, au moyen de la plateforme numérique MyDomuni mise à disposition par Domuni UNIVERSITAS.

Les règles de sécurité physique ne s’appliquent que dans l’hypothèse de regroupements ponctuels organisés en présentiel, le cas échéant.

Dans le cadre de la formation à distance, les bénéficiaires s’engagent à utiliser des espaces de travail adaptés, garantissant la confidentialité des échanges et des conditions de concentration compatibles avec les exigences pédagogiques.

Article 3 – Accès aux formations

L’inscription à une formation donne accès, pour le bénéficiaire concerné :

- À un espace personnel sur la plateforme MyDomuni ;
- Aux ressources pédagogiques prévues par le programme de formation ;
- Aux outils de communication pédagogique mis à disposition ;
- À un accompagnement individualisé par l’équipe pédagogique.

Les accès à la plateforme sont strictement personnels. Les identifiants de connexion sont confidentiels et incessibles.

Article 4 – Horaires et assiduité

Les formations étant dispensées selon des modalités asynchrones, aucun horaire de connexion n’est imposé.

Toutefois, l’assiduité des bénéficiaires est appréciée notamment au regard :

- De la régularité des connexions à la plateforme ;
- De la réalisation effective des activités pédagogiques prévues (lectures, travaux, évaluations).

Article 5 – Comportement et respect d’autrui

Toute personne participant, à quelque titre que ce soit, à une action de formation professionnelle organisée par l’organisme de formation ACADOM s’engage à :

- Adopter, dans l’ensemble de ses échanges avec l’organisme de formation, les formateurs, les intervenants et les personnels administratifs, un comportement respectueux, exempt de propos discriminatoires, violents ou déplacés ;
- Respecter strictement les règles de confidentialité applicables aux échanges pédagogiques et institutionnels, notamment dans le cadre des forums, ou de tout autre dispositif de communication mis à disposition par l’organisme de formation ;
- Utiliser les outils numériques et pédagogiques de la formation de manière responsable, conformément à leur finalité et aux règles en vigueur.

Tout manquement grave à ces obligations pourra entraîner, selon la nature et la gravité des faits, des mesures appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'action de formation, après mise en demeure écrite restée sans effet.

Article 6 – Propriété intellectuelle

Les contenus pédagogiques diffusés dans le cadre des formations ACADOM sont la propriété exclusive de Domuni UNIVERSITAS ou de leurs auteurs.

Toute reproduction, diffusion ou réutilisation, totale ou partielle, sans autorisation préalable, est interdite.

Les travaux réalisés par les bénéficiaires dans le cadre de la formation peuvent être utilisés par l'organisme de formation à des fins d'évaluation ou de valorisation pédagogique, dans le respect du droit d'auteur et des règles applicables.

Article 7 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur, imputable à un bénéficiaire, pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires proportionnées à la gravité des faits, parmi lesquelles :

- Avertissement écrit,
- Suspension temporaire de l'accès à la plateforme,
- Exclusion définitive de la formation.

Avant toute décision de sanction, le bénéficiaire concerné est invité à un entretien, organisé à distance, afin de lui permettre de présenter ses observations.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur est mis à disposition sur le site internet de l'organisme de formation ACADOM. Il est réputé connu et accepté par toute personne participant à une action de formation dès lors que le contrat ou la convention de formation est signé(e).

Le règlement intérieur peut être modifié à l'initiative de l'organisme de formation, dans le respect des obligations légales et réglementaires en vigueur. Toute version mise à jour est rendue accessible sur le site internet de l'organisme de formation et s'applique à compter de sa date de mise en ligne.